

Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois le 29 janvier 2024 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Marie Solange de PERTHUIS, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND.

Messieurs Jean-Paul RIBAULT, David PARKER, Jean Pierre LOUP, Éric LAUTH, Jean Marc ALLIOUX.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations

Secrétaire de séance : Mme Marie-Solange DE PERTHUIS est nommée.

20240001D - Demande d'adhésion à l'association « Lauragais en fête »

Madame la maire demande à son conseil municipal d'adhérer à l'association chapiteau en fête domiciliée à la Salvetat Lauragais afin de profiter pendant les fêtes des chapiteaux et du podium.

L'adhésion s'élève à 300 €, versement unique.

Un forfait de 50 € par chapiteau sera demandé à chaque location et de 100 € pour le podium entier. (Tarif du Podium sans la couverture 50 €).

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Jean Paul Ribault sera référent.

20240002D - Convention de prestation de services avec la communauté de communes TERRE DU LAURAGAIS :

Madame la maire présente à son conseil municipal la situation du service des espaces verts de la commune, qui se trouve en difficulté suite au départ d'un agent et à l'impossibilité de trouver un remplaçant qualifié et compétent.

Elle propose de faire appel à la communauté de communes TERRE DU LAURAGAIS, qui dispose de personnel formé pour réaliser, en collaboration avec l'agent technique communal, les travaux nécessaires au bon entretien des espaces verts et à la propreté du village.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de BOURG ST BERNARD et la Communauté de Communes TERRE DU LAURAGAIS.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 1 (M. PARKER : « *conflit d'intérêt avec un entrepreneur local* »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240003D - : Convention de réservation de logements en gestion de flux

Madame le Maire présente à son conseil municipal les nouvelles règles de gestion des logements sociaux, issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et du décret du 20 février 2020. Ces règles prévoient une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux par les différents acteurs (collectivité, état, action logement services...).

Dans le département de la Haute-Garonne, les partenaires du secteur se sont concertés, sous l'égide de l'Etat, pour définir les modalités pratiques de cette gestion en flux, dans un esprit de transparence, d'harmonisation et d'équité.

LA CITE JARDIN, organisme de logement social présent sur notre commune, nous a transmis un état des lieux des réservations sur son patrimoine, ainsi qu'une convention de réservation de logement en gestion de flux.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20240004D - Participation enveloppe complémentaire Pool routier 2022 – 2025 :

Madame le Maire informe au conseil municipal, que l'état de nos routes communales sont fortement dégradées. La commune a la possibilité de participer à une enveloppe complémentaire au pool routier 2022-2025.

La commission Travaux a évalué ce montant d'enveloppe complémentaire à 44 405€ HT, augmentée du reste à charge de TVA que l'intercommunalité ne pourra pas récupérer, sur la durée du pool routier 2022-2025 soit un montant de 46 000€ TTC.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15